

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_008

**BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte financier unique de l'exercice 2023**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 17

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_008-DE

2024\_008

Monsieur le Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		151 824,09		113 100,68		264 924,77
Opérations de l'exercice	554 702,35	586 222,08	106 829,02	126 517,40	661 531,37	712 739,48
<b>Total</b>	<b>554 702,35</b>	<b>738 046,17</b>	<b>106 829,02</b>	<b>239 618,08</b>	<b>661 531,37</b>	<b>977 664,25</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>183 343,82</i>		<i>132 789,06</i>		<i>316 132,88</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>554 702,35</b>	<b>738 046,17</b>	<b>106 829,02</b>	<b>239 618,08</b>	<b>661 531,37</b>	<b>977 664,25</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>183 343,82</b>		<b>132 789,06</b>		<b>316 132,88</b>

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2023 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_008-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_009

**BUDGET ANNEXE GEMAPI : Vote du compte financier unique de l'exercice 2023**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 17

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_009-DE

2024\_009

Monsieur le Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		343 055,66		649 361,95		992 417,61
Opérations de l'exercice	2 057 204,81	2 455 998,88	1 273 603,19	1 322 148,30	3 330 808,00	3 778 147,18
<b>Total</b>	<b>2 057 204,81</b>	<b>2 799 054,54</b>	<b>1 273 603,19</b>	<b>1 971 510,25</b>	<b>3 330 808,00</b>	<b>4 770 564,79</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>741 849,73</i>		<i>697 907,06</i>		<i>1 439 756,79</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>2 057 204,81</b>	<b>2 799 054,54</b>	<b>1 273 603,19</b>	<b>1 971 510,25</b>	<b>3 330 808,00</b>	<b>4 770 564,79</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>741 849,73</b>		<b>697 907,06</b>		<b>1 439 756,79</b>

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2023 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_009-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_010

**BUDGET ANNEXE SPANC : Vote du compte financier unique de l'exercice 2023**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 17

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_010-DE

2024\_010

Monsieur le Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés	14 347,32			9 957,15	14 347,32	9 957,15
Opérations de l'exercice	90 688,16	105 035,48	5 666,66	30 000,00	96 354,82	135 035,48
<b>Total</b>	<b>105 035,48</b>	<b>105 035,48</b>	<b>5 666,66</b>	<b>39 957,15</b>	<b>110 702,14</b>	<b>144 992,63</b>
<i>Résultat de clôture</i>				<i>34 290,49</i>		<i>34 290,49</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>105 035,48</b>	<b>105 035,48</b>	<b>5 666,66</b>	<b>39 957,15</b>	<b>110 702,14</b>	<b>144 992,63</b>
<b>Résultats définitifs</b>				<b>34 290,49</b>		<b>34 290,49</b>

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2023.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2023 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_010-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_011

**BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2023**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 18

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_011-DE

2024\_011

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent .....	31 519,73 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2022 : .....	151 824,09 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : excédent.....	183 343,82 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent.....	19 688,38 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 : .....	113 100,68 euros
. Résultat 2023 : excédent .....	132 789,06 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2023 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2023 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent .....	132 789,06 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement

créditeur (R001) recettes BP 2024..... 132 789,06 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024

(report créiteur 002) : recettes ..... 183 343,82 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_011-DE



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_012

**BUDGET ANNEXE GeMAPI : Affectation des résultats 2023**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 18

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_012-DE

2024\_012

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent .....	398 794,07 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2022 : .....	343 055,66 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : excédent.....	741 849,73 euros

- **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent.....	48 545,11 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 : .....	649 361,95 euros
. Résultat 2023 : excédent .....	697 907,06 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2023 : (dépenses).....	0,00
euro	
. Reste à recevoir de l'exercice 2023 : (recettes).....	0,00
euro	
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent .....	697 907,06
euros	

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement  
crédeur (R001) recettes BP 2024..... 697 907,06 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024  
(report crédeur 002) : recettes .....

741 849,73 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_012-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_013

**BUDGET ANNEXE DU SPANC : Affectation des résultats 2023**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 18

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_013-DE

2024\_013

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2023, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent .....	14 347,32 euros
. Déficit de fonctionnement antérieur 2022 : .....	- 14 347,32 euros
. Résultat 2023 de fonctionnement cumulé : .....	0,00 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2023 : excédent .....	24 333,34 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2022 : .....	9 957,15 euros
. Résultats 2023 d'investissement cumulé : excédent .....	34 290,49 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2024** comme suit :

Report à nouveau section investissement  
crédeur (R001) recettes BP 2024..... 34 290,49 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2024  
(report crédeur 002) : ..... 0,00 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_013-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_014

**BUDGET : Contributions des membres au budget principal et budget annexe  
GeMAPI du PLVG**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_014-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2024 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 300 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2024 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :
  - o Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €
  - o Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- autorise Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_014-DE

## Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2027, reprenant les dépenses et recettes du PPI 2017-2023

N°	OPERATIONS En bleu, opérations du scénario mini retenu au vote du DOB (08/02/2023) En rouge, opérations de priorités 2 ou 3 stoppées En vert, opérations de priorités 1 stoppées En noir et gris, opérations finies Opérations nouvelles du PPI en jaune	AP 2024		Réalisation totale 2017-2023		Crédits de paiement 2024			Crédits de paiement au-delà de 2025		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses TTC	Recettes	Net	Dépenses TTC	Recettes	Net
10	Action 1-1 Repères de crue	43 447,20	24 461,00	43 447,20	23 282,00	0,00	1 179,00	-1 179,00	0,00	0,00	0,00
10b	PEP 1-1 - actions sensibilisation	10 500,00	7 350,00			5 500,00	1 925,00	-3 575,00	5 000,00	5 425,00	
13	Action 1-10 Expo photos et sentier pédagogique	18 000,00	14 400,00	2 952,00	0,00	15 048,00	7 200,00	7 848,00	0,00	7 200,00	-7 200,00
16	Action 2-2 Etude hydro-météorologique	23 613,00	12 790,38	22 465,20	4 514,25	1 147,80	0,00	1 147,80	0,00	8 276,13	-8 276,13
17	Action 2-3 Systèmes d'alerte	57 134,97	29 565,61	57 134,97	26 242,75	0,00	3 322,86	-3 322,86	0,00	0,00	0,00
21	Action 6.3 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves d'Azun et d'Estaing	201 022,10	131 521,39	192 792,94	82 239,09	8 229,16	49 282,30	-41 053,14	0,00	0,00	0,00
23	Action 6.5 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Gavarnie	193 623,97	129 082,15	193 623,97	127 421,74	0,00	1 660,41	-1 660,41	0,00	0,00	0,00
24	Action 6.6 et action 7.2 Modèle physique sur le cône de déjection du Gave de Cauterets + classement	582 118,91	262 505,94	238 118,91	128 380,27	332 000,00	107 063,70	224 936,30	12 000,00	27 061,97	-15 061,97
25	Action 6.7 Etude Rieurtort et Ruisseau Blanc	167 068,00	68 315,00	97 068,00	42 065,00	70 000,00	26 250,00	43 750,00	0,00	0,00	0,00
26	Action 6-8 Etude pour mise en place d'un piège à embâcles en amont de Lourdes	13 623,84	7 856,00	540,72	0,00	13 083,12	7 856,00	5 227,12	0,00	0,00	0,00
28	Action 6.11 Travaux réduction vulnérabilité secteur Clavanté/Concé à Cauterets	316 396,17	181 581,14	186 814,17	70 138,11	129 582,00	111 443,03	18 138,97	0,00	0,00	0,00
28b	PEP-6-3 AVP et étude réglementaire Clavanté/Concé	200 000,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	180 000,00	20 000,00
31	Action 6.14 Prévention des Inondations Yse aval	2 572 445,23	1 122 813,50	2 551 685,23	1 097 088,00	20 760,00	25 725,50	-4 965,50	0,00	0,00	0,00
43	Action 6.16 (avenant Papi) Bernazau : Calamité	1 259 180,80	693 665,69	1 121 164,87	571 336,36	138 015,93	122 329,33	15 686,60	0,00	0,00	0,00
34	Action 7.2 Mise en conformité ouvrages hydrauliques par les gestionnaires au titre Décret 2015 / système endiguement Lourdes	96 980,44	56 571,93	96 980,44	39 974,13	0,00	16 597,80	-16 597,80	0,00	0,00	0,00
34b	Action 6-2 PEP - AVP et étude réglementaire Lourdes	300 000,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	210 000,00	90 000,00
37	Action B 1.4 Etude zones humides	315 330,00	220 126,50	864,00	0,00	157 233,00	103 816,50	53 416,50	157 233,00	116 310,00	40 923,00
39	Action B 1.2 Travaux entreprises PPG	1 286 465,51	756 990,46	466 943,71	266 677,01	309 521,80	113 130,45	196 391,35	510 000,00	377 183,00	132 817,00
40	Travaux Lac Vert (modif intitulé)	429 597,47	368 055,35	429 597,47	368 055,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	Travaux barrage amont Yse : calamité	261 184,92	202 913,41	260 984,92	189 885,46	200,00	13 027,95	-12 827,95	0,00	0,00	0,00
49	Actions 5-1 + 5-3 Diagnostic de vulnérabilité des communes + Lourdes	51 500,00	33 783,33	13 500,00	4 725,00	38 000,00	17 341,67	20 658,33	0,00	11 716,67	-11 716,67
49b	PEP 5-1, 5-3, 5-4 Diagnostic de vulnérabilité	165 000,00	115 500,00	0,00	0,00	8 000,00	2 800,00	5 200,00	157 000,00	112 700,00	44 300,00
50	Projet de recherche O2H	70 610,57	42 495,99	63 930,47	8 163,68	6 680,10	34 332,31	-27 652,21	0,00	0,00	0,00
50b	PEP 1-2, 2-2, 2-3 - observatoire	122 000,00	87 600,00	0,00	0,00	85 000,00	29 750,00	55 250,00	37 000,00	57 850,00	-20 850,00
51	Action 7-2 Classement du système d'endiguement du Riu-Gros	98 884,00	48 433,00	68 030,06	29 711,50	30 853,94	18 721,50	12 132,44	0,00	0,00	0,00
51b	PEP 7-2 AVP et étude réglementaire système d'endiguement du Riu-Gros	50 000,00	29 166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	29 166,67	20 833,33
52	Etude et travaux de réouverture du Souët dans la traversée de Gaillagos	1 004 993,91	719 747,26	60 028,91	257 306,26	329 313,00	39 592,00	289 721,00	615 652,00	422 849,00	192 803,00
55	PEP 7-1 AVP et étude réglementaire du système d'endiguement du Cambasque	200 000,00	110 000,00	0,00	0,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	160 000,00	90 000,00	70 000,00
	RF TOTAL DU PPI 2016 à 2027 Hautes-Pyrénées	10 110 721,01	5 867 291,70	6 168 668,16	3 337 205,96	1 738 167,85	874 347,31	856 670,54	2 203 885,00	1 655 738,44	548 571,56



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_015

**BUDGET : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_015-DE

2024\_015



Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1<sup>er</sup> PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2023 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

Le tableau annexé à la délibération présente le PPI et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants.

En ce qui concerne la pluriannualité, plusieurs autorisations de programme (AP) font l'objet de création, de clôture ou d'annulation et sont listées ci-dessous dans la présente délibération.

- **Création d'une Autorisation de Programme**

**AP 10b : PEP 1-1 – actions sensibilisation**

Dépenses	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Proposition	10 500,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €

Recettes	Montant AP	CP 2024	CP 2025
Proposition	7 350,00 €	1 925,00 €	5 425,00 €

- **Clôture des Autorisations de Programme**

**AP 11 : Action 1-5 LIDAR**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	163 794,00 €	163 794,00 €
Recettes	133 351,36 €	133 351,36 €

**AP 14 : Action 1-12 Etudes pour la thèse Lac des Gaves**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	192 737,88 €	192 737,88 €
Recettes	99 742,05 €	99 742,05 €

**AP 18 : Action 6-1 Numérisation du cadastre napoléonien**

RF Région Auvergne-Rhône-Alpes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_015-DE

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	19 590,00 €	19 590,00 €
Recettes	9 974,00 €	9 974,00 €

**AP 19 : Action 6-2 Etude sur la Voie Verte des Gaves comme ouvrage de protection + modèle hydrau**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	346 678,52 €	325 798,52 €	21 924,85 €
Proposition de modification	+ 1 044,85 €		
Nouvelle situation	347 723,37 €	325 798,52 €	21 924,85 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	304 304,07 €	214 955,01 €	41 061,26 €
Proposition de modification	-48 287,80 €		
Nouvelle situation	256 016,27 €	214 955,01 €	41 061,26 €

**AP 20 : Action 1.2 Recensement des photos et réalisation d'un film pédagogique**

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	58 259,79 €	58 259,79 €
Recettes	46 801,92 €	46 801,92 €

**AP 22 : Action 6.4 Etude hydrologique, hydraulique, morpho dynamique des Gaves de Cauterets**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	134 337,79 €	129 337,79 €	5 000,00 €
Proposition de modification	-5 000,00 €		-5 000,00 €
Nouvelle situation	129 337,79 €	129 337,79 €	0,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	86 225,23 €	79 960,62 €	6 264,71 €
Proposition de modification	-0,51 €		-0,51 €
Nouvelle situation	86 224,72 €	79 960,62 €	6 264,20 €

**AP 29 : Action 6.13 Prévention des inondations Bastan**

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	4 520 356,07 €	4 562 355,63 €
Proposition de modification	+ 41 999,56 €	€
Nouvelle situation	4 562 355,63 €	4 562 355,63 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
----------	------------	---------------------------

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_015-DE

Situation antérieure	1 868 890,70 €	1 868 890,70 €
----------------------	----------------	----------------

### AP 33 : Action 6.15 Protection berges et déplacements enjeux Gavarnie

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	137 643,00 €	106 143,00 €	31 500,00 €
Proposition de modification	-29 868,00 €		-29 868,00 €
Nouvelle situation	107 775,00 €	106 143,00 €	1 632,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022	CP 2023
Situation antérieure	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €
Proposition de modification	-7 415,50 €		-7 415,50 €
Nouvelle situation	42 584,50 €	35 000,00 €	7 584,50 €

### AP 36 : Action B 1.1.1 Etude espaces de mobilité

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	137 263,68 €	137 263,68 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	39 416,08 €	68 113,00 €
Proposition de modification	+ 28 696,92 €	
Nouvelle situation	68 113,00 €	68 113,00 €

### AP 38 : Action B 1.1.2 Etude réglementaire

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	18 956,76 €	18 956,76 €
Recettes	12 453,60 €	12 453,60 €

### AP 44 : Heas : Calamité

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	74 425,58 €	74 425,58 €
Recettes	43 672,53 €	43 672,53 €

### AP 45 : Conduite d'opérations Pays Toy par la CACG : Calamité et avenant

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Dépenses	324 117,36 €	324 117,36 €
Recettes	148 283,60 €	148 283,60 €

### AP 46 : Etudes et maitrise d'œuvre Soum de Lanne

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022

RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_015-DE

Situation antérieure	101 357,88 €	101 717,88 €
Proposition de modification	+ 360,00 €	€
Nouvelle situation	101 717,88 €	101 717,88 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	53 916,32 €	53 916,32 €

#### AP 47 : Travaux Soum de Lanne (+Moe partielle)

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	1 745 224,20 €	1 745 224,76 €
Proposition de modification	+ 0,56 €	€
Nouvelle situation	1 745 224,76 €	1 745 224,76 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	11 375,87 €	11 375,87 €

#### AP 48 : Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire

Dépenses	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	30 720,00 €	33 600,00 €
Proposition de modification	+ 2 880,00 €	€
Nouvelle situation	33 600,00 €	33 600,00 €

Recettes	Montant AP	Réalisation au 31/12/2022
Situation antérieure	0,00 €	0,00 €

#### – Annulation des Autorisations de Programme en dépense et recette

**AP 27 : Action 6.9 Etude hydrologique, hydraulique d'un bassin versant à Omex**

**AP 41 : Action B 1.3 Passe à poissons Tournaro (mesures compensatoires)**

**AP 53 : Etudes et travaux du Hountamou (mesures compensatoires)**

**AP 54 : Etudes et travaux pour mise en place d'une plage de dépôt sur le Rioutou**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- De créer l'autorisation de programme PEP 1.1 – actions sensibilisation en dépense et en recette
- De clôturer et d'annuler les autorisations de programme listées dans la présente délibération

- ~~D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.~~

<p>Hautes-Pyrénées</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 28/03/2024</p> <p>065-200042851-20240327-2024_015-DE</p>
---

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_015-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_016

**Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets  
annexes / modification de la délibération prise le 06/12/2023**

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 18/03/2024

30

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_016-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif. La présente délibération modifie la n°35-2023 prise le 06/12/2023.

Cette nouvelle répartition prend en compte une répartition plus juste des charges du personnel administratif du budget principal. En effet, plusieurs missions de l'époque PETR ont été arrêtées dans le passé (réserve de ciel étoilé, filière bois, OPAH, politiques contractuelles, ...). Pour le personnel administratif du budget principal toujours en poste (listés dans le tableau ci-dessous), le temps passé sur la GeMAPI est aujourd'hui plus conséquent. Il est donc nécessaire d'actualiser la répartition des frais salariaux concernant le personnel administratif entre le budget principal et le budget GeMAPI.

1. Pour le personnel administratif, la nouvelle répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI
Direction	30%	70%
Direction adj. – responsable RH	30%	70%
Responsable finances et commande publique	30%	70%
Assistante de direction et gestion des ressources	30%	70%
Apprenti en communication	30%	70%

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est maintenue et calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4.5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus.

Ces répartitions sont valables à compter du 01/01/2024 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_016-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

**N° 2024\_017BIS**

**Passage à la nomenclature M57 : neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (budget principal et annexe GeMAPI)**

Délégués en exercice :  
**30**

Date de la convocation: 18/03/2024

**Présents : 19**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

**Votants: 19**

**Pour: 19**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES

AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/04/2024 065-200042851-20240327-2024_017BIS-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

2024\_017BIS



---

Par délibération en date du 02 juin 2022 (délibération n° 2002\_022BIS), le conseil syndical a fixé à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études, à 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures et à 40 ans pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national.

Conformément à la réglementation, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la modification de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ainsi que la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « Neutralisation des amortissements »).

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Aucun impact sur les dépenses réelles ni recettes réelles prévues. Aucun impact sur la CAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

**Vu** les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement pour le budget principal et annexe GEMAPI.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/04/2024 065-200042851-20240327-2024_017BIS-DE

2024\_017BIS

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_018

**BUDGET : Fongibilité des crédits budget principal et budget annexe GEMAPI**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_018-DE

2024\_018

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

**Vu** la délibération n°2021-021 en date du 17 mai 2021, relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

- Procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_018-DE



# Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**Approuvée par délibération du Conseil Syndical du 16/12/2021**

**Modifié par délibération du Conseil Syndical du 27/03/2024**

PLVG- 4 rue Edmond Michelet- 65100 LOURDES  
[www.valléesdesgaves.com](http://www.valléesdesgaves.com)

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

<b>1. LE CADRE BUDGETAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES.....</b>	<b>6</b>
L'annualité budgétaire.....	6
L'unité budgétaire .....	6
L'universalité budgétaire.....	6
La spécialité budgétaire.....	6
L'équilibre budgétaire .....	6
<b>B. Le PLVG, 1 BUDGET PRINCIPAL ET 2 BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>7</b>
Le budget principal .....	7
Le budget annexe GeMAPI .....	7
Le budget annexe du SPANC .....	8
<b>C. LE CYCLE BUDGETAIRE DU PLVG .....</b>	<b>8</b>
<b>D. DESCRIPTIF DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....</b>	<b>9</b>
Les Orientations Budgétaires .....	9
Le budget primitif (BP).....	9
Les Décisions Modificatives (DM).....	10
Le Compte de Gestion (CG).....	10
Le Compte Administratif (CA) .....	11
Le Compte Financier Unique (CFU) : fusion du CG et du CA.....	11
Présentation des documents budgétaires .....	12
<b>E. LE VOTE DES CREDITS .....</b>	<b>13</b>
Virements de crédits au sein du chapitre.....	13
Virements de crédits entre chapitres en M57.....	9
Refacturation de prestation .....	10
<b>2. L'EXECUTION BUDGETAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>A. LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE .....</b>	<b>14</b>
L'ordonnateur.....	14
Le comptable .....	15
<b>B. LES GRANDES CLASSES DE RECETTES ET DE DEPENSES.....</b>	<b>15</b>
Principes des dépenses et recettes .....	15
Le pilotage des charges de personnel.....	16
L'annuité de la dette.....	16
<b>C. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT.....</b>	<b>17</b>
Généralités .....	17
L'engagement des dépenses .....	17
La gestion des tiers .....	18
L'enregistrement des factures.....	18
<b>D. L'EXECUTION DU BUDGET.....</b>	<b>19</b>
La liquidation et la vérification du « service fait ».....	19
Le mandatement et le paiement .....	19
Les délais de paiement .....	20
Le suivi des demandes de subvention à percevoir .....	20
<b>E. LA CLOTURE COMPTABLE .....</b>	<b>21</b>
La journée complémentaire .....	21
Les reports et les restes à réaliser .....	21
Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	22
L'affectation des résultats.....	22
<b>3. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE.....</b>	<b>23</b>
<b>A. LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>23</b>

<b>B. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) .....</b>	<b>23</b>
Définition des AP et des CP .....	23
Gestion et vote des Autorisations de Programme .....	24
Modification et ajustement des Crédits de Paiement.....	25
Les Autorisations d'Engagement (fonctionnement).....	25
Lien entre AP /AE et Crédits de Paiement .....	26
Les virements de crédits .....	26
<b>C. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE .....</b>	<b>26</b>
<b>4. LA GESTION PATRIMONIALE.....</b>	<b>27</b>
<b>A. L'INVENTAIRE ET L'ETAT DE L'ACTIF .....</b>	<b>27</b>
Concordance inventaire comptable/inventaire physique.....	29
<b>B. LE TRAITEMENT COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES ET DES AVANCES SUR TRAVAUX.....</b>	<b>29</b>
Frais d'études .....	29
Avances versées pour des opérations de travaux .....	30
Intégration des immobilisations en cours .....	29
<b>C. L'AMORTISSEMENT .....</b>	<b>30</b>
Champ d'application .....	30
Modalités .....	31
<b>D. LES PROVISIONS .....</b>	<b>32</b>
<b>5. LA GESTION FINANCIERE .....</b>	<b>32</b>
<b>A. LA GESTION DE LA DETTE PROPRE .....</b>	<b>32</b>
Le financement par emprunt bancaire.....	33
Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers .....	34
La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler.....	34
<b>B. LA GESTION DE LA TRESORERIE .....</b>	<b>34</b>
<b>C. LES PROSPECTIVES FINANCIERES .....</b>	<b>35</b>
<b>6. INFORMATION ET COMMUNICATION.....</b>	<b>36</b>

## GLOSSAIRE

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

# PREAMBULE

Le PLVG est un syndicat mixte issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la partie sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Le PLVG s'étend sur un territoire de 86 communes et compte près de 40 000 habitants.

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et des missions en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement territorial. Ces deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence des actions.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions sont alimentées par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

## **Compte Financier Unique et nouvelle nomenclature comptable M57**

Le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimenter le CFU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce cadre, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est rendu nécessaire.

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique de référence les principales règles qui encadrent la gestion budgétaire et financière du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans l'objectif de renforcer leur cohérence et leur harmonisation.

Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de ces règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégageant une culture commune. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du conseil syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budgets annexes, Décisions Modificatives).
- Il intègre également les principes applicables à la gestion financière (dette, ligne de trésorerie...) et aux relations financières entre le PLVG et ses membres (pacte fiscal

et financier). RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

Ce Règlement Budgétaire et Financier comporte six grandes parties :

- 1- **Le cadre budgétaire** : cette partie pose les règles relatives à l'élaboration du budget et à ses principales composantes
- 2- **L'exécution budgétaire** : cette partie aborde les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, des principes en matière de subventions, des opérations de fin d'exercice, de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivants
- 3- **La gestion de la pluriannualité** : cette partie traite des règles liées à la gestion pluriannuelle des crédits
- 4- **La gestion patrimoniale** : cette partie est consacrée à la gestion patrimoniale, à l'inventaire et à la gestion de l'actif et du passif
- 5- **La gestion financière** : cette partie pose les principes de gestion de la dette et de la trésorerie
- 6- **L'information et la communication** : cette partie traite de l'information aux élus, de la mise en ligne des documents budgétaires et des différents rapports de présentation.

Le présent règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Sa première version a été proposée pour une application à compter du 1er janvier 2022.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE



# 1. LE CADRE BUDGETAIRE

## A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Le budget du PLVG se doit de respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget du PLVG dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges. Le budget du PLVG comprend un budget principal et 2 budgets annexes (GeMAPI et SPANC).

### L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes. Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget

Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_019-DE

doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## B. Le PLVG, 1 BUDGET PRINCIPAL ET 2 BUDGETS ANNEXES

Le Budget Primitif du PLVG comprend 3 budgets :

- Le budget principal (*nomenclature M14 et M57 au 01/01/22*)
- Le budget annexe GeMAPI (*nomenclature M14 et M57 au 01/01/22*)
- Le budget annexe du SPANC (*nomenclature M49*)

Le budget du PLVG retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées par le conseil syndical et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires précédemment évoquées : annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

### Le budget principal

Le budget principal retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement général de la structure et aux missions de « développement » du PLVG :

- Missions d'animation et de coordination : filière cyclo, gestion de l'application Patrimoine en Balade, gestion de la Voie Verte

### Le budget annexe GeMAPI

Pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, transférée par ses membres au PLVG le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget annexe a été créé pour garantir la transparence des actions du syndicat, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière. Le budget annexe GeMAPI retrace ainsi les dépenses et recettes liées à la compétence GeMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget regroupe les volets suivants :

- La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, tant en fonctionnement (frais salariaux, animation) qu'en investissement (études et travaux)
- La réalisation de travaux de protection contre les inondations.
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion avec la Brigade Verte (fonctionnement et investissement) et les techniciens rivière : il s'agit des travaux d'entretien des cours d'eau
- Le fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion accueilli au sein de la Brigade Verte
- L'animation des deux sites Natura 2000 : Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbière et lac de Lourdes.

Pour le budget d'investissement, la majorité des dépenses inscrites au budget sont retracées

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE
---

dans un Programme Pluriannuel d'Investissement. Ce PPI permet de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, c'est un outil de programmation des investissements, évolutif tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation.

Cette gestion pluriannuelle vise à une plus grande visibilité et transparence sur les opérations d'investissement et leur financement. Cela apporte également de la souplesse au cadre budgétaire.

### **Le budget annexe du SPANC**

Le PLVG exerce la compétence Assainissement Non Collectif transférée par ses membres et qui regroupe : le contrôle des installations autonomes sur le territoire, l'entretien (réalisé par un prestataire) et la réhabilitation (uniquement le conseil).

Pour exercer cette compétence, une régie a été créée par le PLVG. En effet, le SPANC des Vallées des Gaves est un service public industriel et commercial qui doit être géré dans le cadre d'une régie. Le PLVG a donc créé une régie à simple autonomie financière, qui dispose d'un budget annexe.

Ce budget annexe permet de retracer les dépenses et recettes de ce service qui ne doit s'équilibrer qu'avec les redevances des usagers ; le PLVG ne peut pas apporter de subventions au budget du SPANC.

## **C. LE CYCLE BUDGETAIRE DU PLVG**

Le budget du PLVG s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Il est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Il est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président du PLVG est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP) et décisions modificatives (DM).

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à la nomenclature applicable (M14 ou M57 au 01/01/22 et M49) en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le PLVG a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

Par conséquent, le calendrier budgétaire du PLVG est le suivant :

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

- **Septembre-Octobre N-1** : Organisation des réunions budgétaires avec présentation des propositions par les services opérationnels (Milieux Aquatiques, prévention des Inondations et tourisme) à la Direction
- **Octobre-Novembre N-1** : Prévision des états des restes à réaliser et des restes à percevoir N-1, recollement des propositions budgétaires, arbitrages et projets d'équilibre budgétaire
- **Décembre N-1** : rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires, finalisation des restes à réaliser, à percevoir, et des propositions budgétaires, calcul de l'équilibre budgétaire, mise à jour du PPI, production des annexes (état du personnel, etc)
- **Janvier-février N** : Finalisation équilibre budgétaire suite à la journée complémentaire, finalisation des affectations de résultats, Débat d'Orientations Budgétaires en conseil syndical, vote du DOB
- **Février-Mars N** : Vote du Budget Primitif, du Compte Administratif, du Compte de Gestion et de l'affectation des résultats en conseil syndical. Le Compte Administratif et le Compte de Gestion étant devenus le Compte Financier Unique en 2022.

#### D. DESCRIPTIF DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les différents documents budgétaires au niveau du PLVG sont le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), le Budget Primitif (BP), les Décisions Modificatives (DM) et le Compte Administratif (CA).

Les inscriptions budgétaires portées dans le BP, les DM et le CA doivent être équilibrées en dépenses et en recettes pour chaque section budgétaire.

##### Les Orientations Budgétaires

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président du PLVG doit présenter au conseil syndical un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées. Ce débat de portée générale permet aux élus du PLVG d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

##### Le budget primitif (BP)

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il est voté conformément aux dispositions de l'article Art R.3311-2 du CGCT. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Le budget est présenté par le Président au conseil

syndical du PLVG. RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

Le conseil syndical délibère sur un vote du budget par nature ou par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil syndical. A la date de rédaction du présent règlement, le PLVG a choisi de voter son budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements.

Le budget primitif est accompagné d'une note de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le Budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Les dépenses et recettes sont regroupées par chapitres budgétaires, ventilés chacun par article comptable.

Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication après transmission au représentant de l'État.

### **Les Décisions Modificatives (DM)**

Au cours de l'exercice budgétaire, le budget primitif peut être modifié et complété, conformément à la réglementation, par une ou plusieurs décisions modificatives (DM). Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Les décisions modificatives permettent ainsi de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en en créant de nouvelles.

### **Le Compte de Gestion (CG)**

Le compte de gestion est établi par le comptable public.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Pour le PLVG, le calendrier de clôture défini avec la trésorerie nous permet d'obtenir les comptes de gestion provisoires au plus tard au mois de février N+1.

Le conseil syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) avant le compte administratif.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

## **Le Compte Administratif (CA)**

Le compte administratif est établi par l'exécutif.

C'est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Il compare à cette fin :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le Compte de Gestion présenté par le comptable public. Il doit être proposé au vote du conseil syndical au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le Compte Administratif est présenté par un Vice-président au conseil syndical du PLVG. Le Président ne prend pas part au vote. Le conseil syndical entend, débat et arrête le Compte Administratif après le Compte de Gestion.

⇒ Au PLVG, le Budget Primitif, le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'affectation des résultats sont votés lors de la même séance du conseil syndical.

## **Le Compte Financier Unique (CFU) : fusion du CG et du CA**

A partir de 2024, dans les budgets en nomenclature M57, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont fusionnés pour ne faire qu'un document qui s'appellera le Compte Financier unique (CFU).

Avant cette généralisation du CFU en 2026 à l'ensemble des collectivités, une phase d'expérimentation a été ouverte. La candidature du PLVG a été retenue pour participer à la deuxième vague de cette expérimentation à compter du 01/01/2022.

Les prérequis demandés aux collectivités expérimentatrices et remplis par le PLVG sont :

- D'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57, ce est le cas au depuis le 01/01/22
- D'avoir dématérialisé les documents budgétaires, ce qui est le cas depuis 2017.

Ainsi à l'issue de l'exercice budgétaire 2022 du PLVG, le Compte Administratif et le Compte de

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

Gestion seront remplacés par le Compte Financier Unique.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

### **Présentation des documents budgétaires**

Les documents budgétaires précités sont assortis d'annexes obligatoires qui complètent l'information des conseillers syndicaux. Leur présentation doit être conforme aux dispositions en vigueur au moment du vote des documents.

Les documents budgétaires comportent :

Le document réglementaire élaboré conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (ou M49 pour le budget annexe du SPANC) et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité qui comprend :

- Les éléments de synthèse : les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature en fonctionnement et en investissement, la balance générale du budget ;
- Les éléments du vote ;
- Pour la section de fonctionnement : la vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable,
- Pour la section d'investissement : la vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable, la liste des autorisations de programme.

Seuls sont soumis au vote de l'Assemblée les montants de chaque autorisation de programme, les crédits de paiement de l'année N ;

- La répartition des dépenses et des recettes par fonction ;
- Les annexes telles que précisées par le CGCT, à savoir :
  1. Les données synthétiques sur la situation financière du PLVG ;
  2. Un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par le PLVG ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

3. Une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la Collectivité résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L.1414-1 du CGCT ;
4. L'état de variation du patrimoine ;
5. Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière du PLVG ainsi que sur ses différents engagements ;
6. L'état de la dette qui comprend notamment l'état de la dette garantie par le PLVG et la répartition de l'encours de la dette selon la typologie Gissler.

Lorsqu'une Décision Modificative a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote.

Les données synthétiques sur la situation financière du PLVG font l'objet d'une publication sur son site internet.

## **E. LE VOTE DES CREDITS**

Les crédits sont votés annuellement par chapitre par le Conseil syndical lors des sessions budgétaires (BP – DM).

Le Président du Conseil syndical peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au chapitre. Toute modification du montant au niveau d'un chapitre constitue une modification du budget et doit à ce titre faire l'objet d'une décision modificative par l'Assemblée délibérante.

### **Virements de crédits au sein du chapitre**

Compte tenu du vote du budget par chapitre, le Président du Conseil syndical peut effectuer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

### **Virements des crédits entre chapitres en M57**

Lors du vote du budget primitif, l'Assemblée délibérante peut opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits.

Cette possibilité consiste à ce que l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire. Cette décision doit également être notifiée au Service de Gestion Comptable. L'exécutif de l'entité informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE



## Refacturation de prestations

La refacturation interne de prestations entre services via les virements de crédits est possible uniquement pour des remboursements de frais et charges de fonctionnement de budget à budget afin de les partager équitablement (répartition des frais établis par délibération du conseil syndical).

## 2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

La saisie des propositions budgétaires, votées par le conseil syndical, en dépenses comme en recettes, est effectuée par la Direction et le Pôle ressources du PLVG, par service et nature analytique, sous leur responsabilité, et sur l'application financière AGEDI, syndicat auquel adhère le PLVG.

Les inscriptions budgétaires doivent comporter un libellé clair, avec indication d'une localisation s'il s'agit de travaux ou d'une période si nécessaire.

La Direction et le Pôle ressources du PLVG veillent à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés de la nomenclature comptable avec l'aide du Trésorier.

### A. LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

C'est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques (décret du 29/12/1962). Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales : celui qui ordonne (l'exécutif local) ne paye pas et celui qui contrôle (le comptable public) n'ordonne pas. Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

### L'ordonnateur

Le Président du PLVG est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (article L3221-2 du CGCT). L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

Il peut déléguer sa signature aux Vice-présidents, ou à la Direction et aux directeurs-adjoints du PLVG, selon des conditions définies par délibération du 17/05/2021.

Ces délégations de signature sont notifiées au comptable public.

L'Ordonnateur :

Constate les droits et les obligations ;

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au Comptable Public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

## Le comptable

Le Comptable Public est le Receveur Principal des Finances Publiques, agent de l'Etat. Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil syndical du PLVG.

## B. LES GRANDES CLASSES DE RECETTES ET DE DEPENSES

### Principes des dépenses et recettes

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du PLVG : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (travaux PI, voirie, etc...).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion du PLVG : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements ou des biens possédés par le PLVG.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

Les recettes de fonctionnement comprennent les subventions accordées et les prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération. La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées ni sous-évaluées. Chaque sous-direction du PLVG doit veiller à la bonne perception des recettes qu'elle a inscrites au budget.

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définies (FCTVA, ...), des

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

subventions d'équipements, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget, d'une part, au regard d'un engagement juridique (arrêté attributif, convention) et, d'autre part, au regard des montants inscrits en dépenses. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement, des dotations aux amortissements et des provisions.

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

Concernant les dépenses d'investissement, les sous-directions opérationnelles du PLVG indiquent les prévisions budgétaires relatives aux exercices N+1, N+2 et N+3, ainsi que les éventuelles dépenses de fonctionnement générées par ces investissements.

Si les opérations sont incluses dans une Autorisation de Programme, la somme des Crédits de Paiement prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'Autorisation de Programme sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

### **Le pilotage des charges de personnel**

La prévision budgétaire des charges de personnel est assurée par la Direction des Ressources Humaines (DRH) dans le respect de l'enveloppe globale et des Lignes Directrices de Gestion définies par le PLVG. La DRH appuie la direction dans la définition de cette stratégie financière pluriannuelle.

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Les crédits inscrits au Budget Primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par la DRH, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires.

La Direction du PLVG, assisté par le Pôle Ressources, assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le suivi analytique des dépenses (et recettes) relatives à la masse salariale est effectué par la Direction des Ressources Humaines.

### **L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital et intérêts. L'annuité de la dette est une dépense obligatoire du PLVG. La prévision annuelle inscrite au Budget Primitif est effectuée par la Direction et le Pôle ressources du PLVG. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par Décision Modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

## C. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

### Généralités

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge, il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- ✓ Un montant prévisionnel de dépenses
- ✓ Un tiers concerné par la prestation
- ✓ Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en Autorisation de Programme (AP)/Autorisation d'Engagement (AE), l'engagement porte sur l'Autorisation de Programme ou d'Engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérée hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

L'engagement en recettes n'est actuellement pas appliqué au sein du PLVG.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière AGEDI en dépenses quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- ✓ Les crédits ouverts en dépenses
- ✓ Les crédits disponibles pour engager,
- ✓ Les crédits disponibles pour mandater,
- ✓ Les dépenses réalisées.

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

### L'engagement des dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ». L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- Après l'exécution des prestations ;
- Après la réception d'une facture (hors versement d'acomptes, de réservations, etc).

Dans le cadre de marchés publics, l'engagement juridique du PLVG est manifesté par le courrier de notification, ou pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique du PLVG est matérialisé par un bon de commande accompagné, s'il y a lieu de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention.

Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

### **La gestion des tiers**

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du PLVG. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière AGEDI est effectuée par le Pôle ressources du PLVG dans le respect de la charte de saisie des tiers.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, ...
- De l'adresse ;
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque.

Seuls les tiers intégrés au logiciel AGEDI peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes. Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

### **L'enregistrement des factures**

Au PLVG, deux possibilités sont offertes aux entreprises/prestataires pour déposer leur facture :

- Le dépôt par courrier ou mail ;
- Le dépôt sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet CHORUS Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le n° SIRET du PLVG.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les entreprises françaises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique en format électronique.



## D. L'EXECUTION DU BUDGET

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

### La vérification du « service fait » et la liquidation

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité du service gestionnaire (GEMA, PI, tourisme, dépenses générales, ...).

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et la validation de la facture par le service concerné.

Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

### Le mandatement et le paiement

Au vu des pièces justificatives transmises, le Pôle ressources du PLVG procède au mandatement. Il vérifie les liquidations effectuées par les services opérationnels, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) à la trésorerie chargée du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats. Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Le payeur effectue les contrôles de régularité suivants : qualité de l'ordonnateur, disponibilité des crédits, imputation comptable, validation de la dépense et caractère libératoire du règlement.

### Les délais de paiement

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010.

Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_019-DE

postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- Dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- Au PLVG par courrier/mail ou chez le maître d'œuvre délégué.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 susvisé). Le cas échéant, le PLVG indique au fournisseur le motif du retour de la facture non-conforme ce qui permet de suspendre le décompte du délai de paiement.

### **Le suivi des demandes de subvention à percevoir**

Ce sont les différents services du PLVG qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels (Union européenne, Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc...) pour financer des projets ou services spécifiques.

Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Président du PLVG afin d'établir les plans de financements prévisionnels. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés, les services produisent les pièces justificatives et assurent le suivi des demandes d'avance, d'acomptes et de solde. Une fois les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du Pôle Ressources du PLVG.

A noter que la M57 assouplit certaines règles budgétaires selon le modèle régional, en termes de :

- Fongibilité des crédits : l'exécutif peut, si l'assemblée l'y a autorisé, procéder à de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette possibilité de fongibilité des crédits fera l'objet d'une décision du Président.
- Gestion de dépenses imprévues : il sera possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

## E. LA CLOTURE COMPTABLE

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les évènements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la Direction du PLVG.

### La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Le PLVG limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse (semaine 1 de l'année N+1)

Ceci est rendue possible dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre. La trésorerie indique chaque fin d'année la date limite d'émission des mandats en investissement (en général vers la mi-décembre).

### Les reports et les restes à réaliser

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la Direction du PLVG. Les engagements non reportés sont soldés.

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice constituent ainsi les « Restes à Réaliser ».

Les Restes à Réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines notifiées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le Président du PLVG fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement (Art. R3312-8 et 9 du CGCT).

Ces reports de l'exercice N-1 sur celui de l'exercice suivant figurent au budget suivant sous le terme de Restes à Réaliser.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; Il est produit à l'appui du Compte Administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE



### **Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Le rattachement des charges et de produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pas été comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N
- Les sommes en cause doivent être significatives
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

### **L'affectation des résultats**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion devenus le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes du Syndicat.

Il permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée. Après constatation du résultat de fonctionnement, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

La recette résultant de l'affectation doit permettre de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement. En cas d'insuffisance de l'autofinancement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être financé par des recettes nouvelles.

L'Assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire soit en report en section de fonctionnement, soit en l'affectant pour tout ou partie en section d'investissement.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

### 3. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

#### A. LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) est, en premier lieu, l'outil de programmation des investissements qui seront réalisés sur le mandat. Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement du PLVG tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés lors des Décisions Modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Programme Pluriannuel d'Investissement a été adopté par délibération n°66-2017 du 5 avril 2017.

Ce PPI a été modifié par délibération le 18 décembre 2017, le 18 février 2019, le 6 février 2020, le 23 février 2021, le 21 mars 2022 puis a été suivi d'un nouveau PPI voté le 28 mars 2023.

Chaque année, suite aux précédents exercices budgétaires et à l'avancement des projets, le conseil syndical est amené à délibérer sur le Plan Pluriannuel des Investissement du PLVG afin de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides
- L'ajout de nouvelles opérations qui ont été validées par le Conseil Syndical.

#### B. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

##### Définition des AP et des CP

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Par définition, l'Autorisation de Programme est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en

dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée



délibérante ait décidé de son annulation.

Une Autorisation de Programme se caractérise par :

- Un objet (intitulé),
- Un budget de rattachement,
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial et un n° d'engagement,
- Une durée de vie,
- Un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,
- Un montant (en coût à terminaison),
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

**Les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre. En M57 uniquement, l'Assemblée délibérante peut opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits. Cette possibilité consiste à ce que l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

### **Gestion et vote des Autorisations de Programme**

Les créations et les modifications d'Autorisation de Programmes relèvent de l'assemblée délibérante. Les Autorisations de Programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de Crédits de Paiement.

Elles sont votées et révisées à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier des CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Au PLVG, la délibération relative au vote d'une AP est rédigée par la Direction et le Pôle	
RF	
Hautes-Pyrénées	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 28/03/2024	
065-200042851-20240327-2024_019-DE	

ressources en relation avec le service opérationnel concerné par l'AP.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil syndical à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil syndical.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

### **Modification et ajustement des Crédits de Paiement**

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP. Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

Pour le PLVG, la décision de lissage, report et /ou annulation des crédits de paiement est dépendante notamment de :

- L'obtention des autorisations réglementaires dans la planification des travaux
- Les périodes d'autorisation des travaux dans le cadre de la Loi sur l'eau
- Les capacités de financements de la collectivité au vue de la contribution de ces membres.

### **Les Autorisations d'Engagement (fonctionnement)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le PLVG s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent faire l'objet d'une



Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

### **Lien entre AP /AE et Crédits de Paiement**

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le conseil syndical doit être couverte par des crédits de paiement de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs.

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

### **Les virements de crédits**

En M57 uniquement, l'Assemblée délibérante peut opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits. Cette possibilité consiste à ce que l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

## **C. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE**

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée au PLVG prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier précise les modalités d'informations de l'assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

### ➤ Documents de prévision budgétaire :

- A l'occasion de chaque vote du budget est adressé à l'ensemble des conseillers syndicaux un état récapitulatif, pour chacun des services concernés, le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.
- Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibération qui seront examinés lors du conseil syndical
- Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote d'une DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

- Le rapport annuel du CA :
  - A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.
  - Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

## 4. LA GESTION PATRIMONIALE

Le patrimoine du PLVG regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au PLVG.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable du PLVG.

L'état de l'inventaire du PLVG est intégré et mis à jour dans l'application financière AGEDI.

### A. L'INVENTAIRE ET L'ETAT DE L'ACTIF

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

La nomenclature qui a été définie par le PLVG est la suivante : année/numéro article/numéro ordre (exemple : 2021/2031/1).

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier. Pour le PLVG, l'obligation de tenir un inventaire porte sur les biens acquis à compter du 01/01/2020.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Administratif (ou du Compte Financier Unique à compter du 01/01/22).

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie

Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_019-DE

homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

A noter :

- Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
- Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838..), à du mobilier (nature 21841 / 21848..) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188).

Auquel cas, il y a lieu de s'interroger sur les caractéristiques de l'achat envisagé : si son acquisition ne fait pas l'objet d'un arbitrage individuel préalable mais s'inscrit dans un cycle de remplacement infra annuel, si sa livraison se fait par lot, si son usage n'est pas couvert par une garantie, s'il n'est pas identifié par un numéro de série, s'il ne peut raisonnablement être suivi physiquement, si le coût de sa réparation excéderait le coût d'achat, si aucune personne n'est désignée comme étant son détenteur usager, sont autant d'indices pour inscrire cette dépense en fonctionnement dans une des subdivisions du 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».

Par extension de ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement.

Pour mémoire, le PLVG a fixé à **500 euros HT** le seuil en-dessous duquel un investissement était déclaré de **faible valeur** (délibération n°2022-022bis) avec une durée d'amortissement d'un an.

### **Concordance inventaire comptable/inventaire physique**

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que le PLVG a entré dans ses livres comptables. En fonction du montant d'achat, plus ou moins 500 euros, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable ». Il pourra être amorti. L'inventaire physique consiste, lui, à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine. Cette concordance sera mise en œuvre à compter de 2022.

Conformément à la volonté du PLVG de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de son inventaire pour des traitements, et de mise à jour en commun accord avec la trésorerie, est entrepris chaque année.

Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui



permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur, sachant que les biens amortis encore en service ne sont pas à sortir de l'inventaire.

## **B. LE TRAITEMENT COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES ET DES AVANCES SUR TRAVAUX**

### **Frais d'études**

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » en section d'investissement.

Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur le chapitre 21 pour des travaux inférieurs à une durée de réalisation d'un an et sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour des travaux supérieurs à une durée de réalisation d'un an, éligibles au FCTVA.

Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public sur demande de l'ordonnateur.

Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement (mandatées dans leur totalité) sont amortissables sur 5 ans.

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres du PLVG pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie — immobilisations corporelles ».

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés au compte 617 « Frais d'études et de recherche » de la section de fonctionnement.

### **Avances versées pour des opérations de travaux**

Les avances de marché dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles.

Les résorptions ou les remboursements d'avances sont réalisés par opération d'ordre non budgétaire, au chapitre 041 par un titre au 237 ou 238 et un mandat aux comptes 21 ou 23 et transmises au comptable public via un certificat administratif.

### **Intégration des immobilisations en cours**

Les comptes 23 sont des comptes d'imputation transitoires jusqu'à la date de mise en service des biens. L'ordonnateur constate l'intégration des travaux en cours aux comptes d'immobilisations définitifs au chapitre 21 et transmet au comptable public.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE



## C. L'AMORTISSEMENT

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

### Champ d'application

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, corporelles et les subventions d'équipements versées constituent pour le PLVG une dépense obligatoire.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- Les biens meubles (mobilier, véhicules, matériel de bureau, etc.)
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.
- Les "subventions d'équipement versés et comptabilisés au chapitre 204XXXX

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

Le PLVG fixe par délibération, pour le budget principal et les budgets annexes, les catégories de biens amortissables, leurs durées et le seuil unitaire pour les biens de faible valeur. Ces durées d'amortissement ont été fixés par délibération n°2019-081 du 12/12/2019 puis révisées par délibération n°2022-022bis du 02/06/2022.

Il existe une possibilité de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées :

Le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 définit la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 définit la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Le PLVG peut appliquer le principe de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées. Pour cela, une délibération devra être prise.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

## Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.

Le budget principal selon l'instruction comptable M57 sera régi par la règle du prorata temporis selon laquelle l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation.

Ainsi, pour les nouvelles immobilisations mises en service, leur amortissement sera calculé à partir du début du mois suivant la date du paiement de la dernière facture relative au bien.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » et une recette d'investissement imputée à une subdivision du compte 28 « Amortissement des immobilisations ».

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

### La reprise des subventions reçues et transférables

Les subventions et fonds d'investissement reçus et servants à financer un investissement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et in fine de solder les comptes de subventions aux bilans.

Il s'agit d'une dépense au compte d'investissement 139 et d'une recette concomitante en fonctionnement au compte 777.

Nature comptable	Libellé	Section	Sens de l'écriture
139	Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	Investissement	Dépense
777	Quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice	Fonctionnement	Recette

## D. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Les provisions sont une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Jusqu'en 2021, le PLVG ne mettait pas en œuvre le provisionnement.

A compter de 2022, la collectivité appliquera le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par le Conseil syndical.

## 5. LA GESTION FINANCIERE

### A. LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PLVG peut recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence a été déléguée au Président par délibération n°2021-019 du 17 mai 2021.

Le Président du PLVG peut ainsi « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le conseil syndical est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

La gestion de la dette du PLVG repose sur un recours à des établissements de crédits variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

### **Le financement par emprunt bancaire**

Le PLVG pourra recourir aux produits de financement suivants :

- Des emprunts bancaires à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index ;
- Des emprunts revolving.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le taux fixe ;
- Les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, T4M, TAM, TAG...) ;
- Les indices du marché obligataire des pays du G8 (OAT, Bund...) ;
- Les CMS (Constant Maturity Swap) ;
- Les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD).

En aucun cas, le degré de risque des emprunts ne pourra dépasser les niveaux A1 et B1 figurant dans la circulaire de juin 2010, dite la « charte Gissler ».

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire.

Aussi, la collectivité se réserve la possibilité, lorsque les opportunités de marché le permettent, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture de risque de taux telles que :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- Des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- Des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- Des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- Des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Il sera possible de procéder à l'annulation d'une opération de couverture, pour en corriger le sens ou pour en cristalliser un résultat définitif, moyennant l'encaissement ou le versement d'une soulte (swap, FRA), ou d'une prime (option). La sortie du contrat en cours est appréciée à sa valeur de marché.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

### **Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers**

Bien que les marchés de services financiers ne soient pas soumis au Code de la Commande Publique, les consultations d'emprunt seront réalisées auprès de plusieurs établissements de crédit afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

### **La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler**

La Charte Gissler ou Charte de Bonne Conduite a été signée le 7 décembre 2009 par quatre grands établissements bancaires (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMGVF et AdCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunt et de gestion de dette ainsi qu'à détailler leurs encours de dette selon la classification suivante.

Cette classification distingue deux types de risque :

- ✓ Un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossée l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 à 6 (1 représentant le risque le plus faible) ;
- ✓ Un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A à F (A représentant le risque le plus faible).

Le PLVG publie les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif. (annexes des documents budgétaires).

## **B. LA GESTION DE LA TRESORERIE**

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la collectivité pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, la collectivité peut avoir recours à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit.

Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an renouvelable.

Le Conseil syndical a délégué, par délibération, au Président du PLVG, la gestion des lignes de



A compter du 01/01/22, l'objectif du PLVG est d'établir et renseigner un plan de trésorerie permettant de suivre les décaissements et encaissements mensuels et ainsi anticiper les difficultés de trésorerie.

### C. LES PROSPECTIVES FINANCIERES

La prospective financière est un outil d'aide à l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité. Elle vise à projeter dans le futur les principales dépenses et recettes de fonctionnement, mais aussi le programme d'investissement.

Elle peut être utilisée pour :

- ✓ Définir un volume d'investissement maximal
- ✓ Vérifier la capacité à réaliser le programme d'investissement

À partir du dernier Compte Administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective permet d'anticiper la structure financière à moyen terme de la collectivité et de vérifier le maintien de sa solvabilité.

Dans cet objectif, le PLVG a mandaté un cabinet d'études en octobre 2021 (KPMG) afin de réaliser une analyse financière et une prospective des 3 budgets du PLVG.

Cette analyse a permis de présenter des perspectives financières notamment à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires de 2022.

Cette prospective est ainsi un outil d'aide à la décision des élus, sur la base de l'analyse de l'évolution d'indicateurs financiers (épargnes, encours de la dette, capacité d'autofinancement, etc) pour piloter la programmation des équipements, et de ses futurs équipements du PLVG, dans le respect des grands équilibres financiers.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

## 6. INFORMATION ET COMMUNICATION

### Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, CFU, rapport d'orientation budgétaire,...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

## GLOSSAIRE

**Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture. Elles peuvent être révisées.

**Autorisation d'engagement (AE)** : Limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour certaines dépenses de fonctionnement résultant de conventions, délibérations ou décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subventions versées aux organismes privés).

**ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).

**Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

**Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.

**Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

**MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.

**Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

**Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

**Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE



**Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

**Reports des CP** : La technique des AP/CP a notamment pour effet de diminuer ou supprimer les reports de crédits. En distinguant la capacité d'engagement de la capacité de paiement annuelle, les crédits sont inscrits au budget pour le seul montant à mandater. Les restes à réaliser revêtiront alors un caractère exceptionnel. Cependant, il n'y a pas de dispositions précises quant au report des CP non utilisés. Deux options se présentent :

- Considérer qu'il n'y a plus de reports (logique des AP/CP): les CP non utilisés sont alors affectés à l'enveloppe de l'année suivante par modification de l'échéancier initial (réinscription des CP non consommés);
- Reports des CP non utilisés (comme les crédits engagés non mandatés hors AP): pas de réinscription des CP au BP suivant mais pas de réflexion sur le réajustement de l'échéancier initial.

**Restes à réaliser** : l'état des restes à réaliser est établi dès la fin de la journée complémentaire. Il correspond aux dépenses engagées non mandatées après la journée complémentaire. Il est joint au compte administratif et sert de justificatif du **report** des crédits au budget supplémentaire.

RAR = dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés). Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

- Marchés autres qu'à bons de commande : c'est le montant global du marché non mandaté au 31 décembre qui doit être pris en compte au titre des RAR.
- Marchés à bons de commande : c'est le montant non mandaté au 31 décembre du bon de commande qui doit être pris en compte au titre des RAR et non le montant global du marché à bon de commande.
- L'ordre de service ne constitue pas, pour les marchés, un élément constitutif du RAR. Que l'ordre de service ait été délivré ou non, c'est le marché non mandaté au 31 décembre qui constitue un RAR en dépenses, selon les modalités susvisées. Les collectivités qui ont un programme important d'investissement s'échelonnant sur plusieurs années ont tout intérêt à élaborer leur programme d'investissements avec des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les restes à réaliser sont dans ce cas établis sur la base des contrats correspondant aux crédits de paiement.

**Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

**Virements de crédits et fongibilité** : Il est possible d'envisager une fongibilité des CP par exemple entre les opérations à l'intérieur d'une AP tout en respectant la réglementation en

Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_019-DE

matière de virements de crédits (au sein d'un même chapitre budgétaire ou dans la limite de 7,5 % des dépenses au sein de la même section). Le service gestionnaire pourra ainsi engager plus de crédits que prévus sur une opération dans le respect de l'enveloppe globale des CP de l'année et du chapitre. Cela implique une mise à jour à posteriori de la ventilation des CP par délibération/décision.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_019

**Modification du Règlement Budgétaire Financier**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_019-DE

2024\_019

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 (délibérations n°2021-21 et 2021-22) afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimenter le CFU à compter de l'exercice 2022.

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté le 16 décembre 2021 (délibération n°57-2021) par le conseil syndical.

Il est aujourd'hui nécessaire de le modifier pour :

- Enlever la mention PETR
- Rajouter un paragraphe sur le vote des crédits, l'affectation des résultats, le principe de neutralisation actualisé.

Pour rappel, le RBF a pour vocation de regrouper en un document unique de référence les principales règles qui encadrent la gestion budgétaire et financière du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dans l'objectif de renforcer leur cohérence et leur harmonisation.

Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de ces règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité en dégageant une culture commune. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Il s'agit d'un document évolutif qui sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Président donne lecture de ce document annexé à la présente délibération. Il détaille le contenu du document qui comporte six grandes parties :

- 1- Le cadre budgétaire** : cette partie pose les règles relatives à l'élaboration du budget et à ses principales composantes
- 2- L'exécution budgétaire** : cette partie aborde les règles en matière d'exécution des dépenses et des recettes, des principes en matière de subventions, des opérations de fin d'exercice, de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivants
- 3- La gestion de la pluriannualité** : cette partie traite des règles liées à la gestion pluriannuelle des crédits
- 4- La gestion patrimoniale** : cette partie est consacrée à la gestion patrimoniale, à l'inventaire et à la gestion de l'actif et du passif
- 5- La gestion financière** : cette partie pose les principes de gestion de la dette et de la trésorerie
- 6- L'information et la communication** : cette partie traite de l'information aux élus, de la mise en ligne des documents budgétaires et des différents rapports de présentation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité  
- de valider le nouveau Règlement Budgétaire Financier du PLVG, ci-annexé,  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_019-DE

2024\_019



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_020

**BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif 2024**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

AGEDI
Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/04/2024
065-200042851-20240327-2024_020-DE

2024\_020

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 051 863,90 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement,**

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 795 017,84 €.

**En section d'Investissement,**

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 256 846,06 €.

**Globalement,**

le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 051 863,90 €.

**Le Conseil Syndical,** après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/04/2024 065-200042851-20240327-2024_020-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_021

**BUDGET ANNEXE relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et  
Prévention des Inondations : Vote du budget primitif 2024**

Délégués en exercice :

Date de la convocation: 18/03/2024

30

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES

AGEDI  
Dépôt Hautes-Pyrénées

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/04/2024  
065-200042851-20240327-2024\_021-DE

2024\_021

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 5 797 636,08 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement,**

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 188 950,65 €

**En section d'Investissement,**

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 608 685,43 €

**Globalement,**

le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 797 636,08 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe GeMAPI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/04/2024 065-200042851-20240327-2024_021-DE



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_022

**BUDGET ANNEXE du SPANC : vote du budget primitif 2024**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

AGEDI
Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/04/2024
065-200042851-20240327-2024_022-DE

2024\_022

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 140 760,49 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 12 mars 2024.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement,**

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 106 470,00 €

**En section d'Investissement,**

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 290,49 €

**Globalement,**

le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 140 760,49 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/04/2024 065-200042851-20240327-2024_022-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_023

**Revalorisation salariale des agents de la régie du SPANC**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
065-200042851-20240327-2024_023-DE

2024\_023

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Exploitation du SPANC du 27/03/2024 a proposé une revalorisation salariale des 2 techniciens du SPANC à hauteur de 100€ brut/mois. En effet, ces agents n'ont pas connu d'augmentation de salaire depuis 2021 puisqu'ils sont en contrat à durée déterminée de droit privé : leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC ni sur la valeur du point d'indice.

Il est donc important de revoir leur traitement face à l'augmentation du coût de la vie et la forte implication des techniciens du SPANC qui réalisent un travail de grande qualité qui a permis de redresser le budget du service fin 2023.

Afin de sécuriser le budget du service, il a été décidé de procéder à une revalorisation en deux temps : 100€ brut/mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis une 2<sup>nd</sup>e augmentation (prime et/ou revalorisation) en fin d'année selon les résultats budgétaires.

Il ajoute que les crédits nécessaires à cette augmentation de 100€ brut/mois ont déjà été inscrits au Budget Prévisionnel du PLVG (budget annexe du SPANC) voté en mars 2024.

Il propose aux membres du Conseil Syndical de suivre la proposition des membres du Conseil d'Exploitation et de rendre effective cette revalorisation salariale de façon rétroactive à compter du 01/01/2024.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- De majorer le traitement brut mensuel des deux techniciens du SPANC de 100€ brut/mois,
- De procéder à l'application de la rétroactivité de cette majoration à compter du 01/01/2024,
- D'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de M. Vergez afin d'acter cette revalorisation,
- D'autoriser le Président à signer un CDI prenant en compte cette revalorisation à M. Ballester afin de faire suite à son CDD qui arrive à échéance le 31 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_023-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves  
SM PLVG**

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_024

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CANDIDATURE DU PLVG AU  
RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DES SITES NATURA 2000  
« TOURBIERE ET LAC DE LOURDES » ET « GAVES DE PAU ET DE CAUTERETS  
(ET GORGES DE CAUTERETS) »**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_024-DE

2024\_024

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

---

Selon le guide de gestion des sites Natura 2000, cet engagement doit être renouvelé tous les 3 ans.

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SMDRA du 26 septembre 2007 relative à l'acceptation de la mission d'animation du DOCOB FR 7300936 « Tourbière et lac de Lourdes »

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SMDRA du 10 décembre 2009 relative à l'acceptation de la mission d'animation du DOCOB FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) »

**VU** l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2013 autorisant la création d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats mixtes pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, du Pays des Vallées des Gaves et de la Hautes Vallée des Gaves

**VU** l'Arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 complétant l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2013 mentionnant les compétences du SMDRA transférées au PLVG au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (dont la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets »)

**VU** la décision du 27<sup>ème</sup> Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » de renouveler l'animation du DOCOB par le PLVG

**VU** la décision du 16<sup>ème</sup> Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » de renouveler l'animation du DOCOB par le PLVG

**CONSIDERANT** que le PLVG a porté l'animation sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets »

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler ce portage conformément à l'article R414-8-1 du code de l'environnement

**Le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- De renouveler la candidature du PLVG comme structure porteuse pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets (et gorges de Cauterets) » pour les années : 2023-2024-2025-2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 065-200042851-20240327-2024_024-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mercredi 27 mars 2024**

N° 2024\_025

**Renouvellement de l'adhésion à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et  
Etablissement Rural)**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 18/03/2024

Présents : 19

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 18 h 00 le conseil syndical  
régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de  
Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Claude CASTEROT, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT, Gaëlle VALLIN, Nicolas ZARAGOZA

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Marc PITIE

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

AGEDI  
Dépôt Hautes-Pyrénées

**Secrétaire de séance:** Christophe BORE-CAVALLERO

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/03/2024  
065-200042851-20240327-2024\_025-DE

2024\_025

Pour rappel, le PLVG conventionne depuis 2015 avec la SAFER pour bénéficier des informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier. Il s'agit d'un outil qui permet au PLVG et aux communes du territoire d'être tenu informé en temps réel des informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et éventuellement de maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de protéger l'environnement et réduire le risque inondation.

Les objectifs de l'outil sont d' :

- Avoir la connaissance des projets de vente sur le territoire,
- Intervenir en cas de besoin pour lutter contre la spéculation et protéger l'environnement et les sites sensibles
- Avoir les éléments d'analyse sur les enjeux et les dynamiques du marché foncier local.

Le coût financier pour le PLVG s'élèverait à :

- 7 992€TTC en 2024 (abonnement/hébergement + formation des communes) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 3 330€ (50% du montant HT), soit un reste à charge pour le PLVG de 4 662€,
- 7 092€TTC les années suivantes (abonnement/hébergement) avec une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 2 955€ (50% du montant HT), soit un reste à charge pour le PLVG de 4 137€.

**Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de :**

- Autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention, annexée à la présente délibération, pour le compte du PLVG incluant l'adhésion à l'outil VIGIFONCIER pour une durée d'une année, ainsi que les services supplémentaires,
- Autoriser Monsieur le Président à renouveler tacitement cette convention pour une durée maximale de 4 années
- Valider la proposition financière de la SAFER pour un montant prévisionnel de 7 992 € TTC la première année puis 7 092€ TTC les années suivantes, comprenant l'adhésion du PLVG, des 85 communes et de ses membres,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



AGEDI Dépôt Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2024 065-200042851-20240327-2024_025-DE